

N° 4868¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2001-2002

PROJET DE LOI**relatif à la construction d'un Centre intégré
pour personnes âgées à Dudelange**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(11.12.2001)

Le projet susmentionné a été transmis pour avis au Conseil d'Etat par une dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, en date du 22 novembre 2001.

Le projet, élaboré par la ministre des Travaux publics, était accompagné d'un exposé des motifs comprenant le programme des travaux de construction et une estimation des dépenses y relatives. La fiche financière prévue à l'article 79 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat n'est pas requise en l'espèce d'après les auteurs du projet, la gestion, la maintenance et l'entretien du futur complexe incombant à l'établissement public „Centres, Foyers et Services pour personnes âgées“ et partant n'entraînant pas de frais de consommation et d'entretien annuels pour l'Etat.

L'autorisation demandée est exigée en conformité avec l'article 99 de la Constitution.

*

Le nouveau Centre intégré pour personnes âgées sera implanté en annexe de l'actuelle maison de retraite Grand-Duc Jean à proximité du parc Le'h à Dudelange. L'implantation retenue fera profiter les futurs clients de toute l'envergure du parc et d'un ensoleillement maximum.

Le projet comporte la réalisation de cent cinquante chambres par la construction de deux ailes concaves reliées entre elles par une partie centrale sur quatre niveaux. Afin de permettre un choix plus ou moins personnalisé aux clients, plusieurs types de chambres sont prévus. De même, les séparations seront aménagées pour permettre l'agencement d'appartements ou d'unités plus grandes en fonction du degré de dépendance des occupants.

Les locaux techniques et la cuisine d'appoint et de distribution se trouvent au sous-sol alors que le rez-de-chaussée héberge les diverses structures d'accueil tels le hall, locaux administratifs, magasins, restaurant, salle polyvalente, ... Les étages regroupent les chambres individuelles avec plusieurs séjours et un bloc fonctionnel par étage.

Enfin, le projet prévoit la création de trois zones de vie, à savoir l'espace public (structures d'accueil, aires de rencontre et de détente), l'espace semi-public (dix à dix-sept chambres près d'un séjour) et l'espace privé constitué par l'appartement du pensionnaire.

*

Quant à la dépense totale occasionnée par les travaux et autres équipements couverts par le présent projet, il est évident qu'elle ne peut dépasser la somme de 1.900.000.000 francs ou 47.099.770 euros, sans préjudice de l'incidence des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux. De ce fait, tout dépassement du devis estimatif doit faire l'objet d'une autorisation par voie législative.

Les dépenses prévues sont imputables sur les crédits du Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux.

*

Le Conseil d'Etat marque son accord au projet de loi dont le texte donne lieu aux modifications rédactionnelles suivantes:

Article 1er

Cet article se lira comme suit:

„**Art. 1er.**– Le Gouvernement est autorisé à faire procéder à la construction d'un Centre intégré pour personnes âgées à Dudelange.“

Article 2

Vu le basculement tout proche de la monnaie nationale vers l'euro, le Conseil d'Etat recommande de libeller le montant des travaux uniquement en euros.

Cet article aura la teneur suivante:

„**Art. 2.**– Les dépenses occasionnées par la présente loi ne peuvent pas dépasser la somme de 47.099.770 euros (indice semestriel à la construction 550.19 du 1.4.2001), sans préjudice des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.“

Article 3 (nouveau proposé par le Conseil d'Etat)

Cet article se lira comme suit:

„**Art. 3.**– Les dépenses sont imputables sur le Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux.“

Ainsi délibéré en séance plénière, le 11 décembre 2001.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Marcel SAUBER